

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GCA LOGISTICS

Site inspecté : Rognac

Date de l'inspection: 17/05/2017

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

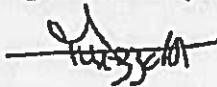
L'entreposage des déchets de pneumatiques (entiers et broyats) n'est pas réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014. En particulier :

- la hauteur des stocks de pneumatiques est supérieure à la hauteur des murs coupe-feu ;
- des déchets de pneumatiques entiers sont entreposés en dehors des alvéoles prévus à cet effet.

Ecart aux dispositions de : Articles 1.4 et 5.4 de l'APC n°2014-369 PC du 14 novembre 2014.  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

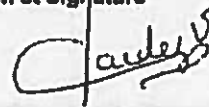
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général  
U PELU



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La situation expliquée dans mon mail du 17 Mars 2017 a perduré : augmentation des volumes de broyats par manque de sorties de notre client Aliapur, volumes de pneus PL non broyés évacués depuis début avril mais encore présents sur site.

Achats en cours incluses dans notre plan soumis le 24/05/17 :

- agrandissement de certaines alvéoles de broyats existantes (alvéoles vieilles plus petites que dans l'ancien) - Echéance : 30/06/17
- réorganisation de certaines cellules en PUNR au lieu de broyats en respectant le volume maximal de 12400 m<sup>3</sup> - Echéance : 30/06/17
- études de danger sur ce nouveau plan - Echéance : 29/05/17
- Elimination du stock de pneus entiers PL actuellement stockés près du portail de sortie - Echéance : 31/05/17
- Expédition de broyats par bateau organisée par Aliapur - Echéance : 15/06/17.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le : 01/06/2017

Fiche soldée le : 31/08/2017

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GCA LOGISTICS

Site inspecté : Rognac

Date de l'inspection: 17/05/2017

## Constat de l'inspecteur :

1. Des palettes de bois et de matières plastiques sont entreposées dans le bâtiment 5 dont l'usage est réservé à un atelier de réparation.

2. Des stocks de palettes de bois et de matières plastiques sont constatés entre la façade nord du bâtiment 7 et la zone Aliapur dédiée aux déchets de pneumatiques.

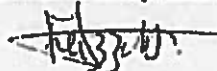
L'étude de dangers du 29 août 2014 ne prévoit pas stockage de matières combustibles dans le bâtiment 5 ni de stockage extérieur au bâtiment 7.

Ecart aux dispositions de : Article 1.5 de l'APC n°2014-369 PC du 14 novembre 2014.  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

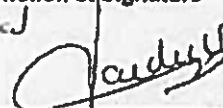
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Directeur Général  
V. PELU



## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Actions incluses dans notre plan mises le 24/05/17 :

- Déplacement des palettes plastiques situées entre le bâtiment 7 et le stock pneumatiques sur la zone CDT et dans le bâtiment 7 Ouest - Echéance : 07/06/17
- Réduction du volume de stock de palettes bois et élargissement des limites de propriété - Echéance : 07/06/17 - Création d'un petit a lot à l'endroit prévu dans notre DDAE.
- Déplacement des palettes plastiques situées dans le bâtiment 5 (expéditions prévues + déplacement en CDT) - Echéance : 07/06/17
- Suppression du stock de palettes bois situées dans le bâtiment 5 - Echéance : 31/05/17
- Evacuation de 1000 palettes bois appartenant à un client - Echéance : 28/05/17

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Transmettre à l'inspection les justificatifs de réalisation.

L'inspection le : 01/06/2017

Fiche soldée le : 31/08/2017

DREAL